



Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction
de la vie scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives

Bureau des actions
éducatives, culturelles et
sportives
DGESCO B3-4
n°2012-0265

Affaire suivie par
Marie-Noëlle Filipic
Téléphone
01 55 55 12 65
Télécopie
01 55 55 21 09
Courriel
marie-noelle.filipic
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le **15 OCT. 2012**

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie

Objet : Cahier des charges en faveur des activités circassiennes à l'école en collaboration avec la Fédération française des écoles de cirque (FFEC).

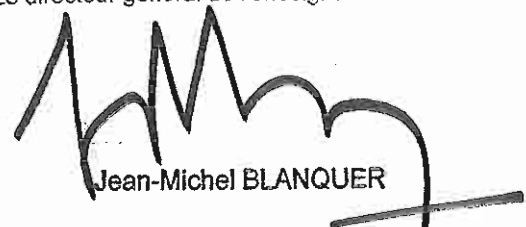
La pratique circassienne est aujourd'hui au cœur de nombreux enseignements ou projets, et concerne plus de 3 800 classes, soit 80 000 élèves, de l'école au lycée. Elle constitue à cet égard un outil éducatif et pédagogique dont les modalités et les missions nécessitent d'être formulées au niveau national dans un double objectif : favoriser et légitimer son développement avec le concours des écoles de cirque et sécuriser la pratique circassienne par la qualification des intervenants et la garantie des conditions matérielles et techniques.

Par ailleurs, une convention triennale signée le 21 juillet 2010 entre le ministère de l'éducation nationale et la Fédération française des écoles de cirque a pour objectif de favoriser une pratique des arts du cirque qui garantissant des conditions de sécurité et de santé optimales pour les élèves, la qualité du projet pédagogique proposé et des lieux de pratique, enfin les compétences pédagogiques, artistiques et techniques des intervenants. Toutes ces conditions président à l'agrément que la Fédération accorde aux écoles de cirque.

Dans ces conditions, le ministère de l'éducation nationale souhaite par le présent cahier des charges énoncer des règles d'intervention en milieu scolaire qui soient en cohérence étroite avec l'agrément délivré aux écoles de cirque par la FFEC.

Pour cette raison, je vous demande de diffuser cette information aux délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle, aux IA-IPR d'EPS, aux IEN ainsi qu'aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement, afin que les équipes éducatives concernées prennent en compte ce nouveau cadre.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire



Jean-Michel BLANQUER

PJ : Cahier des charges